

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-119

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2023

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Secrétariat général

73-2023-06-26-00001 - AP subdélégation de portée générale -26062023 (6 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers

73-2023-06-16-00015 - PREF73-I-E23062613161 (2 pages)

Page 10

73-2023-06-16-00016 - PREF73-I-E23062613170 (3 pages)

Page 13

73-2023-06-16-00017 - PREF73-I-E23062613171 (3 pages)

Page 17

73-2023-06-26-00006 - PREF73-I-E23062613360 (5 pages)

Page 21

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-06-26-00001

AP subdélégation de portée générale -26062023



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : direction

Chambéry, le 26 juin 2023

**ARRETE DE SUBDELEGATION
DE PORTEE GENERALE
n°2023-0714**

M. Xavier AERTS,
ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts,
Directeur Départemental des Territoires de la Savoie

- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2020, portant nomination de M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 20 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°74-2022 du 23 août 2022, paru au RAA du 23 août 2022, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie,

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à M. Thierry Delorme directeur départemental des territoires adjoint, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, pour signer tous documents relevant de l'article 1er de l'arrêté du 23 août 2022 susvisé portant délégation de signature à M. Xavier AERTS.

Article 2. Délégation de signature est donnée au cadre chargé d'assurer la permanence de la DDT lors des soirées et des week-ends ou bien en l'absence du directeur départemental des territoires, pour signer les documents énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 août 2022 susvisé.

Le cadre de permanence est désigné parmi les cadres supérieurs ou dirigeants au travers d'une programmation établie par le responsable sécurité défense de la direction départementale des territoires.

Article 3. La délégation de signature est donnée à chaque chef de service et à leurs adjoints, à la chargée de mission aménagement et à la chef de projet Lyon-Turin placées auprès du directeur, au chef de l'unité territoriale pour signer les documents relevant de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 août 2022 susvisé portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, dans les conditions suivantes et dans la limite des références mentionnées pour chacun :

* Projet Lyon-Turin :

- **Mme Maryline CAILLEUX**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêt, chef de projet Lyon-Turin auprès de la direction, pour les documents relevant des références **IV-A1, IV-A4, IV-A9 et V-A1 à V-A3**, uniquement pour les dossiers concernant le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin.

* SPAT :

- **M. Stéphane VIALLET**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service planification et aménagement des territoires, pour les documents relevant des références **I-A1 (congé annuel et journées RTT), I-A2, V-A3, X-A8, XI-B2, XIII-A1 à XIII-A4, XIII-B1 à XIII-B3, XIII-C1 à XIII-C4, XIII-D1 et XIII-D2, XIII-E1, XIII-F1 à XIII-F5, XIII-G1 et XIII-G2, XIII-H1, XIII-I1 et XIII-I2, XIII-J1 à XIII-J3, XIII-K1 à XIII-K4, XIII-L1, XVII-A3 à XVII-A6**.

La délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs fonctions :

- Mme Simone Bogey, attaché de l'administration de l'Etat, chef de l'unité Application du Droit des Sols, pour les documents relevant des références **V-A3, XIII-B1 et XIII-B2, XIII-C1 à XIII-C4, XIII-D1, XIII-E1, XIII-F1 à XIII-F5, XIII-G1 et XIII-G2, XIII-H1, XVII-A3 à XVII-A6**.

- Mme Valérie Degroisse, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité association procédures d'urbanisme, pour les documents relevant des références **X-A8, XIII-I1, XIII-K1**.
- M. Stéphane GARCIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du contentieux pénal de l'urbanisme, pour les documents relevant des références **XVIIA-4 et XVII-A5**.
- M. Florian CEARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.
- Mme Stéphanie DELFAU, attachée de l'administration de l'État, chargée de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.
- M. Jean-Philippe HATIER, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.
- M. Benjamin MORFIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.
- Mme Léa PFISTER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.
- Mme Pauline SOBOL, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.

* **SEEF** :

- **Mme Laurence THIVEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service eau environnement et forêts, pour les documents relevant des références **I-A1 (congé annuel et journées RTT), I-A2, III-A1 à III-A5, III-B1, IV-A1 à IV-A10, V-A1 à V-A7, VI-A1 à VI-A8, VII-A1 à VII-A7, IX-A1 à IX-A4, IX-B1 à IX-B4, IX-C1, IX-C2, X-A2, XI-B1, XI-B2, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A7**.
- **Mme Virginie COLLOT** ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, chargée de mission politique de l'eau, pour les documents relevant des références **I-A1 (congé annuel et journées RTT), I-A2, III-A1 à III-A5, III-B1, IV-A1 à IV-A10, V-A1 à V-A7, VI-A1 à VI-A8, VII-A1 à VII-A7, IX-A1 à IX-A4, IX-B1 à IX-B4, IX-C1, IX-C2, X-A2, XI-B1, XI-B2, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A7**.

La délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs fonctions :

- M. Emeric Bussy, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité Eau Quantité Qualité, pour les documents relevant des références **I-A1 (congé annuel et journées RTT)**,

IV-A4 (procédures déclaratives), **IV-A5** (uniquement manuels d'auto-surveillance), **VI-A1, VI-A3, XVII-A3, XVII-A4**.

- M. Olivier Bardou, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité aménagement des milieux aquatiques, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), IV-A4** (procédures déclaratives), **XVII-A3, XVII-A4**.

- M. Christian Tracol, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), IV-A4** (procédures déclaratives), **XVII-A3, XVII-A4**, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bardou.

- M. Guillaume Dinocheau, ingénieur de l'industrie et des mines, chef de l'unité environnement et cadre de vie, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), III-A1 à III-A3, III-A5, III-B1, V-A1 (art. L171-6 CE), V-A5, V-A6, IX-B1, IX-C1, XVII-A3, XVII-A4**.

- M. Stéphane Morel, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité biodiversité, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), XVII-A3, XVII-A4**.

* **SHC** :

- **Mme Lisiane FERMOND**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service habitat et construction, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, XII-A1 à XII-A8, XII-B1, XII-B2, XII-C1 à XII-C8, XII-D1, XII-D2, XIII-F5, XIV-A1, XIV-B1, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A6**.

- **Mme Magali DUPONT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du service habitat et construction, **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, XII-A1 à XII-A8, XII-B1, XII-B2, XII-C1 à XII-C8, XII-D1, XII-D2, XIII-F5, XIV-A1, XIV-B1, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A6**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisiane FERMOND et/ou de Mme Magali DUPONT,

- Mme Séverine Mercier, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité financement construction neuve, réhabilitation parc public et privé au service habitat et construction, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), XII-A1 à XII-A6**.

- M. Jean-Christophe Henrotte, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiment durable et pôle immobilier de l'État pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), XII-A7, XII-C3 et XII-C4**.

* **SPADR** :

- **M. Thomas RIETHMULLER**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service politique agricole et développement rural, pour les documents relevant des références **I-A1 (congrés annuels et journées RTT), I-A2, VIII-A1 à VIII-A12, V-A2, V-A4, V-A7, IX-A1, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1, XI-B2, XI-C1 à XI-C14, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4.**

- **Mme Anne LENFANT**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, pour les documents relevant des références **I-A1 (congrés annuels et journées RTT), I-A2, VIII-A1 à VIII-A12, V-A2, V-A4, V-A7, IX-A1, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1, XI-B2, XI-C1 à XI-C14, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4.**

- **Mme Marion SIMON**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef d'unité Loup, Chasse, Protection des Troupeaux, adjointe au chef de service, pour les documents relevant des références **I-A1 (congrés annuels et journées RTT), I-A2, VIII-A1 à VIII-A12, V-A2, V-A4, V-A7, IX-A1, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1, XI-B2, XI-C1 à XI-C14, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4.**

La délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs fonctions :

- Mme Cendrine Laplanche, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité espace agricole-pastoralisme, pour les documents relevant des références **I-A1 (congrés annuels et journées RTT).**

- Mme Nathalie Deldevez ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité Aides directes, pour les documents relevant des références **I-A1 (congrés annuels et journées RTT),**

* **SSR** :

- **Mme Annick DESBONNETS**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité risques, pour les documents relevant des références **I-A1 (congrés annuels et journées RTT), I-A2, II-A1 à II-A6, XII-A9, XV-B1, XV-B2, XV-C1, XV-D1, XV-E1, XVI-A1, XVII-A1, XVII-A3, XVII-A4.**

- **M. Paul ALLEGRE**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service, chef de l'unité prévention des risques I, pour les documents relevant des références **I-A1, I-A2, XII-A9, XVI-A1, XVII-A3, XVII-A4.**

- **M. Frédéric LANFREY**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service, chef de l'unité prévention des risques II, pour les documents relevant des références **I-A1, I-A2, XII-A9, XVI-A1, XVII-A3, XVII-A4.**

La délégation de signature pourra être exercée par l'agent désigné ci-après, agissant dans le cadre de ses fonctions :

- M. David Labbé, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière, pour tous les actes des rubriques **I-A1, II-A1 et II-A2**.

* **SCEM**

- **M. Eric VALLA**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service prospective territoriale pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT) et I-A2, V-A3, XIV-D1**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Valla,

- Mme Patricia **MAFFRE-DEPROST**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service prospective territoriale, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, V-A3, XIV-D1**.

* **Référent juridique :**

- **Mme Catherine CHEVALLIER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, référent juridique, pour ce qui relève, dans le cadre de ses attributions, des références **XVII-A2 à XVII-A4**.

* **Unité territoriale :**

- **M. Jean-Philippe PELLICIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale de Saint-Jean-de-Maurienne, en ce qui concerne les affaires de son unité, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, XIII-B1 et XIII-B2, XIII-C1 à XIII-C4, XIII-E1 à XIII-E5**.

Article 4. Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation n°2023-0145 du 7 mars 2023.

Article 5. L'ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental
des territoires de la Savoie,
Signé : Xavier AERTS

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-06-16-00015

PREF73-I-E23062613161



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-06-08
portant dérogation de circulation dans le tunnel du Fréjus
pour deux véhicules classés catégorie Euro 2 et Euro 3**

**Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** l'arrêté préfectoral fixant le règlement de circulation du tunnel du Fréjus du 2 juillet 2021 et notamment son article 3.1.j ;
- VU** la demande de dérogation du 7 juin 2023 présentée par la société Circo Zoé en vue d'être autorisée à faire circuler dans le tunnel du Fréjus les véhicules mentionnés à l'article 1^{er} dont les émissions polluantes sont de catégorie Euro 2 et Euro 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la préfecture de Turin N° 0109867 du 15 juin 2023 ;
- SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le véhicule de marque IVECO immatriculé ci-après et classé Euro 3 :

- GL 364 FG

est autorisé, à titre dérogatoire, à emprunter sous escorte du groupement d'exploitation du Fréjus (GEF) le tunnel routier du Fréjus :

- le 26 juin 2023 – sens Italie-France
- le 4 juillet 2023 – sens France-Italie

Le véhicule de marque RENAULT immatriculé ci-après et classé Euro 2 :

- EF-545-BQ

est autorisé, à titre dérogatoire, à emprunter sous escorte du groupement d'exploitation du Fréjus (GEF) le tunnel routier du Fréjus :

- le 21 juin 2023 – sens Italie-France
- le 4 juillet 2023 – sens France-Italie

Article 2

La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet de Turin, au Groupement d'Exploitation du Fréjus, et à la Société.

Chambéry, le 16 juin 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Signé : Laurence TUR**

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-06-16-00016

PREF73-I-E23062613170



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-06-14
portant sur les travaux de déconstruction du viaduc de Charmaix
de l'autoroute A43 Maurienne**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route et notamment son article R411-25 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier pour l'autoroute A43 de la Maurienne du 11 janvier 2023 ;
- VU** la demande présentée par la société SFTRF le 9 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de la Savoie du 9 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Savoie du 10 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 13 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de déconstruction du viaduc du Charmaix entre les PR 192+850 et 193+800, il convient de réglementer la circulation de jour comme de nuit dans les conditions suivantes ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation est temporairement réglementée entre les PR 192+100 et 193+850, 24h/24 y compris les weekends et les jours fériés dans les conditions suivantes :

A compter du lundi 19 juin 2023 et jusqu'au vendredi 29 novembre 2023, la circulation sur la voie descendante (sens 2 – Italie vers France) sera déviée sur la voie centrale pour les besoins du chantier par des séparateurs mobiles de voie au droit du chantier de déconstruction et par des cônes K5a entre le PR 193+850 et le PR 192+900. La vitesse sera limitée à 50 km/h dans les deux sens.

Les accès du chantier seront réalisés par 3-2-1 au droit des cônes K5a ou SMV.

Pendant cette période, la circulation pourra également être alternée par feux tricolores pour une durée de 60 jours maximum consécutifs ou non, soit sur la voie montante (sens 1 - France Italie) soit sur la voie centrale (sens 2- Italie France).

Les feux seront implantés côté aval vers le PR 192+150 et côté amont vers le PR 193+800. Ils seront commandés manuellement entre 6h et 19h pour assurer une meilleure fluidité du trafic.

La nuit l'alternat se poursuivra par pilotage automatique.

Pendant toute la durée du chantier, des microcoupures de 15 minutes environ pourront être tolérées pour chaque sens voire pour les 2 sens simultanément.

En fonction des contraintes d'exploitation sur le réseau A43 ou de conditions météorologiques défavorables, la période des travaux pourra être décalée ou prolongée de trois semaines.

En cas d'accidents ou de pannes prolongées sur la rampe du tunnel du Fréjus, les mesures prévues au plan de gestion du trafic Maurienne seront appliquées.

Article 2

Mesures particulières pour les convois exceptionnels au droit du balisage :

Pendant toute la durée des travaux, les convois exceptionnels de largeur supérieure à 3,20 mètres ont obligation de procéder à une demande d'accord préalable à la SFTRF pour emprunter la rampe d'accès au tunnel du Fréjus dans les 2 sens de circulation. A travers cet accord préalable, la SFTRF définira les modalités techniques de passage et les conditions de transit en fonction du gabarit et de la portance des convois.

Article 3

Compte tenu des contraintes générées par les travaux, la SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages et déviations de circulation pendant les jours dits hors chantier y compris samedis, dimanches et jours fériés, de jour comme de nuit.

Article 4

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie et au DESC déposé par la SFTRF.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 5

Communication vers les usagers :

Les conditions de circulation seront relayées par la presse locale ainsi que par la radio autoroute info 107.7. Le PC autoroutier du CESAM et celui du tunnel du Fréjus (GEF) ont la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) des sens de circulation concernés.

La cellule routière zonale Sud-Est sera informée par le pétitionnaire des modifications des balisages de chacune des phases de chantier ainsi que des évolutions et/ou perturbations constatées sur le trafic.

Article 6

Règles d'inter distances de balisage :

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 kilomètres pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

Article 7

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

Article 8

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 9

Délais et voies de recours : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Madame la directrice de réseau de la société d'autoroutes SFTRF,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la directrice de la DIR centre-est,
Messieurs les maires des communes de Le Freney, Fourneaux, Modane.

Chambéry, le 16 juin 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Signé : Laurence TUR**

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-06-16-00017

PREF73-I-E23062613171



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-06-13
portant sur des travaux de réparation des dispositifs de retenue en TPC et reprises d'enrobé du Viaduc d'Aiton
Autoroute A43 Maurienne**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-9 et R411-25 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier pour l'autoroute A43 de la Maurienne du 11 janvier 2023 ;
- VU** la demande présentée par la société SFTRF le 12 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Savoie du 12 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 13 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de réparation des dispositifs de retenue en terre-plein central et des reprises ponctuelles d'enrobés sur le viaduc d'AITON situé entre les PR 128+278 et 128+600 de l'autoroute A43 Maurienne il convient de réglementer la circulation de jour comme de nuit y compris le week-end dans les conditions suivantes ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les travaux seront réalisés entre les semaines 27 et 44, du **lundi 03 juillet 2023 au vendredi 03 novembre 2023 inclus**.

Dans un premier temps, du **lundi 03 juillet 2023 à compter de 07h00 au vendredi 07 juillet 2023 à 18h00**, afin de mettre en place les balisages et le marquage au sol temporaire nécessaires à la sécurité du chantier et des usagers, la circulation sera maintenue soit en voie lente, soit en voie rapide soit sous basculement de chaussée du sens 1 sur le sens 2 et du sens 2 sur le sens 1. Plusieurs séquences de ralentissements seront mises en œuvre pour sécuriser la pose des séparateurs modulaires de voie. La vitesse sera abaissée à 70 km/h au droit du chantier le temps de la mise en œuvre.

Dans un second temps, pendant toute la durée des travaux, la voie rapide sera condamnée entre les PR 127+6 au PR 130+500 de jour comme de nuit y compris le weekend, par un balisage en cônes K5a puis au droit du chantier par des SMV. La circulation sera maintenue sur la voie lente dans les 2 sens conformément à la signalisation horizontale de chantier en place.

Les accès au chantier seront réalisés par 3-2-1 en début et en fin de balisage sous SMV.

En cas d'aléa d'exploitation ou de conditions météorologiques défavorables, les travaux pourront être prolongés ou décalés de deux semaines.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Délais et voies de recours : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Madame la directrice de réseau de la société d'autoroutes SFTRF,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 16 juin 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Signé : Laurence TUR**

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-06-26-00006

PREF73-I-E23062613360



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté temporaire N° 23-06-08 réglementant temporairement la circulation
sur A43/A41/RN201, pendant les travaux de réaménagement
de l'échangeur autoroutier A43/A41/RN201**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-9, R411-25 et R130-5 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire),
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 modifié portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41, A43 et A430 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant réglementation permanente de la circulation sur la RN201 ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers sur les autoroutes concédées à AREA sur le département de la Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-C-73-021 du 10/05/22 modifié portant réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de restructuration du système d'assainissement et mise à niveau de la signalisation directionnelle ;
- VU** la circulaire relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 ;
- VU** le plan de gestion du trafic (PGT) de la RN201 approuvé le 20 juillet 2016 ;
- VU** la demande conjointe présentée par AREA et la DIR CE le 6 juin 2023 ;
- VU** l'absence d'observations du Conseil Départemental de la Savoie ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Chambéry du 6 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de La Motte Servolex du 7 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la DDSP de Chambéry du 8 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 9 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Savoie du 12 juin 2023 ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de réaménagement de l'échangeur autoroutier entre l'autoroute A43 – A41 et la RN201 (VRU de Chambéry), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

CONSIDERANT que les sections concernées par les travaux sont situées hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le directeur d'Exploitation d'AREA,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les modes opératoires durant le chantier seront en place selon le phasage suivant :

Semaine	Mode d'exploitation	Date		Horaires	Commentaire
		Début	Fin		
26	Neutralisation de la voie lente de la bretelle 13.10 en provenance de la RN201 depuis Chambéry Fermeture de la jonction de la bretelle de la Motte Servolex venant du giratoire RD16A en direction d'Aix les Bains – Bretelle 13.10.	26/06	29/06	9h00 – 17h00	Reports possibles en S27-28
	Fermeture nocturne de la bretelle 13.6	26/06	27/06	20h00 – 6h00	Reports possibles S26 – S27
30	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 14 de la Motte au droit de son divergent avec la RN201 (PR 7+709) dans son intégralité.	24/07	28/07	20h00 – 6h00	Reports possibles en 31
	Fermeture de la bretelle 13.12.				
	Fermeture de l'accès à l'échangeur n°14 de la RN201 via la bretelle 13.6 en direction de la VRU.				
32	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 14 de la Motte au droit de son divergent avec la RN201 (PR 7+709) dans son intégralité.	08/08	10/08	20h00 – 6h00	Reports possibles en S32 et S33
	Fermeture de la bretelle 13.12.				
	Fermeture de l'accès à l'échangeur n°14 de la RN201 via la bretelle 13.6 en direction de la VRU.				

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

Fermeture de la bretelle 13.12 en provenance de la RN201 depuis Aix les Bains :

Sortir à l'échangeur n°15 direction Chambéry le Haut, suivre le double giratoire de la RD 991A pour reprendre la RN201 via la bretelle d'entrée de l'échangeur n°15 en direction d'Annecy - Lyon avant de reprendre la bretelle 13.10 du diffuseur 13

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 « La Motte » en direction de Chambéry et déviation de la bretelle 13.6 en direction de la RN201 vers Chambéry :

Sortir à l'échangeur n°15 direction Chambéry le Haut, suivre le double giratoire de la RD 991A pour reprendre la RN201 via la bretelle d'entrée de l'échangeur n°15 en direction d'Annecy - Lyon avant de reprendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°14

ARTICLE 3 :

Les forces de l'ordre seront requises pour accompagner les agents de la société AREA ou de la DIR CE afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA ou de la DIR CE seront autorisés à réaliser seuls ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

Pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier de grandes largeurs et lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des ralentissements de circulation ou des interruptions courtes de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations. Ces ralentissements pourront être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents AREA ou de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Les nuits de fermeture s'étendent de 20h à 6h, y compris les jours hors chantier.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers courants ou non courants sur l'autoroute A43, A41 et la RN201 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Les accès de chantier s'effectueront par dispositif 3/2/1 dans le balisage, ou par les bretelles fermées des échangeurs.

Le chantier entraînera la fermeture de la bretelles 13.12 du nœud A43-A41-RN201

Le chantier entraînera la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 de la RN201.

ARTICLE 4 :

Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 5 :

Les automobilistes sont informés via la radio Autoroute Info sur 107.7, ainsi que par le Panneau à Messages Variables (PMV) et remorques lumineuses.
L'information est diffusée aux abonnés TIPI par email, et consultable sur le site internet savoie-route.fr et Bison futé.

ARTICLE 6 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier publiés par le SETRA, sera mise en place :

- sur l'autoroute A43 et A41 par les agents de la société AREA
- sur les bretelles du nœud autoroutier (comprenant les fermetures depuis la section courante de la RN201) par les agents de la société AREA ou par les agents de la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry – District de Chambéry-Grenoble (CEI de Chambéry),
- et sur la RN201 par les agents de la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry – District de Chambéry-Grenoble (CEI de Chambéry) ou par les entreprises de travaux d'AREA, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 :

Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

ARTICLE 8 :

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu à l'EDSR 73 territorialement compétent.

ARTICLE 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - Articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux susmentionné peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 10 :

Monsieur le directeur de l'exploitation de la société AREA,
Monsieur le chef du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la directrice de la DIR Centre-Est, DIR de zone Sud-Est,
Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,
Monsieur le président de la Mission de Contrôle Technique des Concessions à Bron,
Monsieur le directeur des Infrastructures du Conseil Départemental de la Savoie,
Monsieur le président de Grand-Chambéry.
Messieurs les maires de communes concernées.

Chambéry, le 26 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur des sécurités
Signé : David PUPPATO